

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1816)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par

Mme Yadan, M. Bataillon, M. Belhaddad, Mme Brugnera, Mme Calvez, M. Causse, Mme Colboc, M. Emmanuel, M. Fait, M. Raphaël Gérard, M. Henriot, Mme Lanlo, M. Le Vigoureux, M. Marion, M. Mazars, Mme Melchior, M. Olive, M. Pellerin, Mme Rilhac, M. Sorre, Mme Spillebout et M. Weissberg

TITRE

Rédiger ainsi l'intitulé :

« Proposition de loi visant à protéger l'intelligibilité de la langue française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement porté par les députés du Groupe Renaissance vise à modifier le titre de la présente proposition de loi, afin de l'aligner avec son contenu.